



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 30 JUIN 2014**

--==--==--

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 25
L'an deux mil
quatorze

L'an deux mil quatorze le 30 juin, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 24 juin 2014, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mmes TORCHEUX – HAMADA-LARKEY – GERMAIN – MM. MARTINS – CAUSSIGNAC – Mme DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – CHARLEUX – Mmes LEURIN – TOULZA – M. DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY

ABSENTS : MM. GRINDEL (procuration à Mme TORCHEUX) – GHAZLI (procuration à M. BEUCHER) – Mmes BARBIER (procuration à Mme GERMAIN) – BOCHEUX (procuration à M. LARDE) – MM. ALEZRA (procuration à Mme DURAND-DELOBEL) – DUMONT (procuration à M. CAZAUBON) – BOUMOULA (procuration à Mme JOSSIC) – Mme DELL'AGNOLA (procuration à M. CHARLEUX) – M. TRAN (procuration à Mme BURTEAUX) – Mme LE SOUFFACHE (procuration à M. PATRY)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Fabrice Lardé, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2014.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Monsieur PATRY : signale à Monsieur le Maire que les questions écrites qui avaient été adressées par son groupe lors du dernier Conseil Municipal, n'ont pas reçu de réponse.

Monsieur le Maire: indique qu'une grande partie des questions qui avaient été posées, ne relevaient pas de la compétence du Conseil Municipal. Néanmoins, certaines réponses ont tout de même été apportées, par exemple en ce qui concerne le stationnement des vélos à proximité de l'Hôtel de Ville.

ADMINISTRATION GENERALE

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">Point n° 1 STIF- Avis sur les modalités de la concertation pour le prolongement de la ligne de bus 393</p> |
|---|

Monsieur le Maire expose :

Le projet de prolongement de la ligne de Bus 393 jusqu'à l'aéroport d'Orly figurant au SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) et approuvé par la Région en 2013, est inscrit au contrat particulier Région-Département du Val-de-Marne.

Il est rappelé que la ligne 393 a comme point de départ la gare RER de Sucy-Bonneuil et comme terminus la Ville de Thiais arrêt « Carrefour de la Résistance », tout en traversant les Villes de Valenton, Créteil et Choisy-le-Roi.

Les éléments d'avancement du dossier d'objectifs et caractéristiques principales de ce projet de prolongement de ligne ont été présentés aux Communes concernés lors des comités techniques réunis depuis fin 2012.

Il appartiendra prochainement au STIF de se prononcer sur les objectifs poursuivis par le projet ainsi que sur les modalités de sa concertation.

Toutefois, préalablement à la délibération du Conseil du STIF sur les modalités de la concertation, les Conseils Municipaux des Communes concernées sont invités à formuler leur avis sur ces modalités. La concertation permettant aux élus, aux acteurs socio-économiques, associatifs et à chaque citoyen de s'informer et de s'exprimer sur tous les aspects du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre en avis favorable sur les modalités de la concertation relative au projet de prolongement de la ligne de Bus 393, définies par le STIF, à savoir:

- **Publicité préalable** dans les Communes concernées par le projet sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation ;
- **Documents d'information** sur le projet et sur les modalités de concertation, qui seront diffusés notamment aux riverains et aux entreprises situés le long ou à proximité du tracé et mis à disposition dans les mairies ;
- **Site Internet dédié** à la concertation, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation, et le dépôt d'observations et de suggestions du public ;
- **Deux rencontres publiques d'information et d'échange**, adaptées aux caractéristiques du territoire avec les usagers de transports (lignes de Bus, RER) et avec les salariés de la plateforme aéroportuaire d'Orly ;
- **Une réunion d'échange avec les acteurs du territoire** : élus, partenaires du projet, acteurs socio-économiques et associatifs.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

| |
|---|
| Point n° 2 Association T7/L14- Désignation des représentants |
|---|

Monsieur le Maire expose :

L'Association T7/ L14, à laquelle la Ville est adhérente, a pour objet de faciliter toute initiative pour la réalisation du Tramway T7 jusqu'à son terme « Gare de Juvisy-sur-Orge », ainsi que pour la réalisation de la ligne 14 du métro jusqu'à son terme « Orly aérogare » dans le cadre du plan de transports de la Société du Grand Paris.

Les statuts de ladite Association prévoient que celle-ci est administrée par un Conseil de 15 membres, à savoir 13 représentants des collectivités locales adhérentes et 2 membres élus.

Comme à chaque renouvellement de l'organe délibérant, il est demandé au Conseil Municipal de désigner les représentants de la Ville, soit un membre titulaire et un membre suppléant, qui seront amenés à siéger au sein de l'Association T7/ L14.

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont désignés :

- **M. Richard DELL'AGNOLA, en qualité de titulaire**
- **M. Pierre SEGURA, en qualité de suppléant**

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA –

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M PATRY – MME LE SOUFFACHE

| |
|--|
| Point n° 3 Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France – Désignation d'un représentant |
|--|

Monsieur le Maire expose :

L'Établissement Public Foncier Ile-de-France est un établissement public de l'État qui a été créé par décret en date du 13 septembre 2006.

L'EPF d'Ile-de-France est un opérateur foncier public qui travaille à l'accroissement de l'offre de logements, en particulier de logements locatifs sociaux, et au soutien du développement économique.

Il intervient en pleine compétence sur un territoire constitué des départements suivants :

- Seine-et-Marne (77)
- Essonne (91)
- Seine-Saint-Denis (93)
- Val-de-Marne (94)
- Ville de Paris (75)

Le décret précité prévoit que les EPCI à fiscalité propre compétents simultanément en matière d'aménagement, d'équilibre social de l'habitat et de développement économique, ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants, non membres de ces EPCI, sont regroupés au sein d'une assemblée spéciale qui élit quatre représentants au conseil d'administration de l'EPFIF.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Ville au sein de l'assemblée spéciale de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France.

Sur proposition de Monsieur le Maire, est désigné :

- **M. Richard DELL'AGNOLA**

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA –

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M PATRY – MME LE SOUFFACHE

| |
|---|
| Point n° 4 Commission Communale des Impôts Directs- Désignation de la liste de contribuables |
|---|

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire et de 8 commissaires.

La CCID se réunit tous les ans pour donner un avis sur chaque modification de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des 4 taxes directes locales, elle est notamment chargée de :

- Dresser la liste des locaux de référence et des locaux types, retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ;
- Participer à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties ;
- Formuler des avis sur les réclamations portant sur la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Les membres représentants des contribuables de la CCID sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques (8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants) sur proposition d'une liste dressée en nombre double par le Conseil Municipal.

Les membres de la commission siégeant pour la même durée que le conseil municipal, il convient donc aujourd'hui de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID.

Ainsi, il convient de désigner une liste comportant :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

Les personnes désignées doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de plus de 25 ans ;
- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur les rôles d'imposition ;
- disposer de connaissances suffisantes pour les travaux confiés à la commission ;

Une représentation équitable entre les contribuables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Contribution Economique Territoriale est indispensable.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les contribuables constituant la liste des commissaires qui sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques aux fins de constituer la nouvelle CCID.

Sur proposition de Monsieur le Maire, sont désignés :

• Taxe d'habitation :

- Madame Josette CARREAU : 23 rue de l'Espérance à Thiais
- Madame Françoise CHARGELEGUE : 25bis voie David à Thiais
- Monsieur Eric CHARLEUX : 41 avenue de Versailles à Thiais
- Monsieur François CROUIGNEAU : 50 rue des Orvilliers à Thiais
- Madame Chantal GAYAUD : 21 rue Victor Hugo à Thiais
- Madame Dorothee GAYAUD : 21 rue Victor Hugo à Thiais
- Monsieur Yves GOURDIN : 41 avenue de la République à Thiais
- Monsieur Jean-Stéphane TRYZNA : 79 avenue René Panhard à Thiais
- Madame Sandrine ROI : 13 rue Jules Gourié à Thiais
- Monsieur Daniel COUBARD : 59 avenue de Versailles

• Taxe Foncière :

- Monsieur Guy BONISSEAU : 43 avenue de la République à Thiais
- Madame Michèle JOUANNY : 83 avenue de Versailles à Thiais
- Madame Danielle LAUNAY : 5 rue Gustave Lèveillé à Thiais
- Monsieur Christian LE BOT : 41 avenue du Président Roosevelt à Thiais
- Monsieur Albert LELLUCH : 26 rue Victor Basch à Thiais
- Monsieur Christian LUSSIGNOL : 41 avenue du Président Roosevelt à Thiais
- Madame Francine MATHEIU : 13 avenue Léon Marchand à Thiais
- Monsieur Hubert MINISCLOU : 83 avenue de Versailles à Thiais
- Monsieur Bernard PETITJEAN : 7 rue des Erables à Thiais

• Taxe Professionnelle :

- Monsieur Michel SAADI : 5 place du Hameau à Thiais

• Extérieur :

- Monsieur Patrick VICERIAT : 45 avenue Jacques Brel à Chevilly-Larue

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 5
**Information du Conseil Municipal sur arrêté préfectoral d'autorisation d'ICPE-
Société STEF VITRY SAS**

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée de décembre 2012 à janvier 2013, Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, par arrêté en date du 22 avril 2014, a délivré l'autorisation à la société STEF VITRY SAS sise 47, rue Charles Heller à Vitry-sur-Seine, de procéder à la rénovation de sa plateforme logistique et de ses entrepôts frigorifiques, ceux-ci étant répertoriés dans la nomenclature des Autorisation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Aussi, conformément aux mesures de publicité prescrites par l'article R512-39 du Code de l'Environnement, il convient de présenter pour information au Conseil Municipal l'arrêté préfectoral précité.

Un exemplaire de l'arrêté préfectoral n° 2014/5220 du 22 avril 2014 accompagné des prescriptions techniques est annexé à la présente note de synthèse.

Il est ici rappelé que par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable au titre de la réglementation des installations classées concernant le présent dossier dans le cadre de l'ouverture de l'enquête publique, les Villes se situant dans un périmètre de 3 km autour de l'installation classée étant consultées.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Point n° 6
Bilan des opérations foncières pour l'année 2013

Monsieur le Maire expose :

En vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Commune soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Ainsi en ce qui concerne l'année 2013, les opérations foncières ont été les suivantes :

Acquisitions :

| Désignation du bien | Vendeur | Montant | Date d'acquisition |
|--|-----------------|-------------|--------------------|
| Terrain bâti de 2 468 m ² , sise 62-64 avenue du Général de Gaulle Parcelle cadastrée section B n° 286 | M. et Mme Pallu | 1 100 000 € | 2 septembre 2013 |

| | | | |
|--|--------------------|----------|------------------|
| Terrain non bâti de 163 m2 sis, angle 1 rue du Bel Air et 40 avenue Léon Marchand Parcelle cadastrée section T n° 131 | SCI Les Pépinières | 99 000 € | 6 septembre 2013 |
|--|--------------------|----------|------------------|

Cessions : Néant

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du bilan des opérations foncières de l'année 2013 présenté ci-dessus.

Monsieur PATRY : demande de quelle manière sont déterminés les coûts d'acquisition des biens.

Monsieur le Maire : indique que l'évaluation financière d'un bien immobilier est établie par le Service des Domaines (Etat). Qu'il s'agisse d'un projet d'acquisition de bien ou d'un projet de cession, le Service des Domaines est obligatoirement consulté. Il est précisé qu'en ce qui concerne la cession d'un bien communal, la Ville peut toujours le vendre plus cher que l'estimation lorsque cela est possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

| |
|---|
| <p>Point n° 7 Délégation de service public pour la restauration municipale – rapport d'activité annuel de la société SOGERES pour l'exercice 2012-2013</p> |
|---|

Monsieur le Maire expose :

La Ville de THIAIS a conclu avec la société SOGERES le 4 juillet 2006 un contrat d'affermage concernant le service de la restauration. La SOGERES assure la fourniture de repas et de goûters pour les cantines scolaires, les centres de loisirs, le restaurant municipal, la résidence pour personnes âgées, et le CCAS.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

L'intégralité du rapport établi par la société SOGERES pour l'exercice 2012-2013, est consultable au Secrétariat Général par les membres du conseil municipal.

En ce qui concerne les aspects financiers, le contenu du rapport peut se résumer comme suit :

- Le coût net du contrat pour l'année 2012-2013 (hors prestations annexes) s'élève à 553 255,73€

| DEPENSES | | 2012/2013 |
|---|--|----------------------|
| Nombre de repas commandés par la Ville de THIAIS | | 311 659 |
| Nombre de repas facturés à la Ville de THIAIS | | 310 447 |
| Montant brut TTC des repas | | 2 191 519,25€ |
| Participation des familles | | 1 224 531,41€ |
| Coût TTC des repas | | 966 987,84€ |
| Nombre de goûters pour les écoles et les centres de loisirs | | 72 663 |
| Coût TTC des goûters | | 38 160,32€ |
| MONTANT TOTAL DES DEPENSES (hors prestations annexes) | | 1 005 148,16€ |
| RECETTES | | |
| Redevance annuelle pour mise à disposition de la cuisine | | 254 430,25€ |
| Redevance annuelle pour utilisation de la cuisine pour des couverts extérieurs | | 197 462,18€ |
| MONTANT TOTAL DES RECETTES versées à la Ville par SOGERES | | 451 892,43€ |
| BILAN (hors prestations annexes) | | |
| COÛT NET de la DSP restauration | | 553 255,73€ |
| dont coût pris en charge par le budget Ville de THIAIS | | 472 079,08€ |
| dont coût pris en charge par le budget CCAS | | 17 291,60€ |
| dont coût pris en charge par le budget de la Résidence pour personnes âgées | | 63 885,05€ |

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport de la société SOGERES concernant le contrat de délégation de service public de la restauration pour l'année 2012-2013.

Monsieur TOLLERON : demande, compte tenu de la réforme des rythmes scolaires et donc probablement d'une augmentation du nombre des repas les mercredis, s'il ne serait pas opportun de négocier avec le titulaire du contrat, les prix des repas.

Monsieur le Maire: indique qu'il n'est pas prévu de restauration scolaire les mercredis après la matinée d'école, les enfants seront récupérés à 11h30 par les familles. Seuls les enfants inscrits au Centre de Loisirs pour l'après-midi, déjeuneront dans les restaurants scolaires.

Monsieur TOLLERON : relève du fait qu'il y ait école le matin, que certains enfants resteront sans doute au Centre de Loisirs l'après-midi.

Monsieur le Maire: indique qu'on ne peut évaluer d'ores et déjà cet élément, nous attendons la rentrée scolaire afin de voir si nous aurons davantage d'inscriptions d'enfants au Centre de Loisirs, et dans ce cas nous nous adapterons bien évidemment.

Monsieur Patry: s'étonne que la Commission Enseignement- Education ne se soit pas réunie au sujet de la réforme des rythmes scolaires. Les parents et les enseignants ont été informés de la mise en œuvre de la réforme sans débat démocratique ni discussions préalables.

Monsieur le Maire: indique qu'il s'agit là d'une présentation caricaturale, et tient à rappeler l'historique de cette réforme :

- Fin janvier 2013 : parution du « décret Peillon » sur l'aménagement des rythmes scolaires, qui prévoit d'instituer l'école le mercredi matin avec en contrepartie un allègement des cours de 45 min chaque jour ;

- *Le Conseil supérieur de l'Education vote contre cette réforme, levé de bouclier de l'ensemble du corps enseignant et éducatif, et mobilisation des parents et des collectivités contre cette réforme compte tenu de la complexité de sa mise en œuvre et de la non compréhension des objectifs tendant au bien être de l'enfant, qui sont difficilement mesurables ;*
- *Consultation par la Ville des enseignants, directeurs d'écoles et représentants des parents d'élèves : une grande réunion est organisée dans les salles de la Saussaie, et un questionnaire est adressé à 2 700 parents d'élèves ;*
- *Par la suite, compte tenu des difficultés et des contraintes soulevées, la Ville demande le report de la mise en place de cette réforme ;*
- *Fin d'année 2013, le gouvernement annonce un aménagement du décret Peillon, avec un assouplissement de la réforme ainsi que des mesures nouvelles ;*
- *Parution d'un nouveau décret le 7 mai 2014, qui assouplit la réforme, en proposant la possibilité de regrouper les activités périscolaires sur un après-midi. Ceci étant très compliqué à mettre en œuvre, car il est difficilement envisageable de mobiliser tous les animateurs et tous les équipements publics de la Ville au même moment, concentrés sur un après-midi.*
- *Les alternatives étaient donc : retour aux dispositions prévues initialement, à savoir, soit 45 minutes d'activités périscolaires chaque jour, soit un aménagement d'horaires différent, avec l'impératif pour les collectivités de prendre une décision au plus tard le 6 juin.*
- *Fort de ces éléments la solution retenue, en concertation avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, est de mettre en place les activités périscolaires 2 fois par semaine, à raison d'1h30 par créneau avec l'élaboration d'un projet éducatif territorial.*
- *A été en outre mis en place un comité de pilotage composé du Maire-Adjoint chargé de l'Enseignement, de 2 représentants de la Ville (Responsable du Service Enseignement et Responsable du Service des Sports), 2 représentants de parents d'élèves (1 pour chaque fédération), 1 Directeur d'école maternelle, 1 Directeur d'école élémentaire, et de l'Inspecteur Départemental.*

Monsieur TOLLERON : souligne que la décision de la Ville a été prise de manière unilatérale, sans avoir consulté les fédérations de parents d'élèves locales, et soulève le manque de discussion et de concertation concernant les choix arrêtés.

Monsieur le Maire: indique qu'il a assisté aux différents Conseils d'Ecoles avec Mme Josée DURAND-DELOBEL, Maire-Adjoint à l'Enseignement, durant lesquels, il leur a été demandé d'exprimer leur avis. Ceux-ci ont refusé de s'exprimer arguant d'une part qu'il appartenait au Maire de prendre cette décision, et d'autre part reconnaissant le fait que les enseignants n'avaient pas réussi à se mettre d'accord entre eux, ni d'ailleurs avec les parents d'élèves au sujet de cette réforme.

Les représentants de parents d'élèves ont également été reçus, afin d'échanger avec eux sur la mise en œuvre de cette réforme, et la proposition de mettre en place les activités périscolaires sur 2 créneaux d'1h30, leur a semblé être la solution la plus fiable.

Le sujet des rythmes scolaires a donc bien fait l'objet de consultations, de concertation, de discussions, de débats et d'échanges, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle le schéma qui est mis en place aujourd'hui ne soulève pas de contestations.

Monsieur TOLLERON : indique qu'il y avait sans doute d'autres possibilités et d'autres choix, comme par exemple la possibilité de réduire le temps des vacances scolaires.

Monsieur le Maire: indique qu'il n'est certainement pas du rôle du Maire de décider du temps des vacances scolaires, il appartient au gouvernement de le faire, car ceci implique d'importantes conséquences à la fois pour les familles mais aussi économiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Point n° 8
Délégation de service public relatif à la géothermie– rapport d’activité annuel de la société GEOTHILYS pour l’exercice 2013

Monsieur le Maire expose :

La Ville de THIAIS a conclu avec la société COFELY Réseaux le 1er juillet 2008 pour une durée de 20 ans, un contrat de concession de service public concernant la production et la distribution de chaleur avec récupération de l’énergie produite par un site géothermique.

Les installations actuelles correspondent à :

- Une centrale géothermique principale de production de chaleur dont le débit calorifique est limité à 11,6 MW ;
- Un réseau de distribution de chaleur d’environ 8 kilomètres et 34 sous-stations raccordées, correspondant aux points de livraison;

Trois types d’énergie sont employés :

- Géothermie
- Gaz
- FOD

Plusieurs chaufferies en relève fonctionnant de façon locale, et deux d’entre elles fournissent de l’énergie en appoint sur le réseau. Ces chaufferies fonctionnent suivant les conditions climatiques, mais également en cas de dysfonctionnement de la production principale ou d’un problème de distribution sur le réseau.

15 abonnés bénéficient de la chaleur distribuée par le réseau de géothermie, ce qui représente en nombre d’équivalents logements raccordés au réseau de chaleur 4 500 logements.

Conformément à l’article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, les délégataires de service public doivent produire chaque année à l’autorité délégante un rapport comportant un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

L’intégralité du rapport établi par la société GEOTHILYS pour l’exercice 2013, est consultable au Secrétariat Général par les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation du rapport de la société GEOTHILYS concernant le contrat de délégation de service public relatif à la géothermie pour l’année 2013.

Monsieur PATRY: *fait remarquer que le résultat d’exploitation du délégataire, soit plus de 700 000 euros, est très important, et qu’il s’agit là de ce qui est collecté auprès des clients qui ne sont autres que des Thiaisais.*

Monsieur le Maire: *explique que la ressource géothermique à Thiais a été découverte il y a 25 ans. Toutefois, il a été considéré qu’il ne fallait pas faire prendre de risque à la Ville, c’est-à-dire ne pas engager ce projet sous maîtrise d’ouvrage publique tel que d’autres collectivités l’ont fait à travers des Syndicats Intercommunaux, en investissant plusieurs millions d’euros. Afin que ce projet puisse se réaliser, il a été décidé de le confier au secteur privé afin de faire porter le risque par un industriel.*

La géothermie est une source d'énergie écologique, et qui s'avère être moins coûteuse que les énergies déplacées. Cette opération a été très rentable, jusqu'au moment où le coût de l'énergie déplacée a diminué, rendant ainsi l'exploitation de ce service déficitaire. Nous avons aujourd'hui en équivalent logements, 4 500 logements alimentés par énergie géothermique.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

| |
|---|
| Point n° 9 SIGEIF- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel |
|---|

Monsieur le Maire expose :

En tant que consommatrices de gaz naturel pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence. Tous les consommateurs sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs. Cette possibilité a été conférée dès 2004 aux clients professionnels (industriels, commerçants, administrations, etc.), puis étendue le 1er juillet 2007 à l'ensemble des clients particuliers.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les acheteurs de gaz, à laquelle ces derniers devront, à terme, adapter l'ensemble de leurs achats d'énergies.

Pour répondre à ce défi, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France « SIGEIF » a donc mis en place une structure ouverte aux acheteurs franciliens, coordonnant depuis 2004 un groupement de commandes qui rassemble à ce jour 445 acheteurs.

Mobilisant des volumes de gaz dépassant deux milliards de kWh par an, les appels d'offres lancés tous les deux ans par le SIGEIF permettent ainsi de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés du fait de cette dynamique de groupement et de la mutualisation des besoins à un niveau régional.

Les consultations comprennent également un volet portant sur des prestations d'efficacité énergétique auxquelles les membres peuvent avoir accès en fonction de leurs besoins.

Ainsi, le groupement de commandes établi à cet effet est constitué sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics, le SIGEIF étant désigné en tant que coordonnateur du groupement.

En contrepartie de la prise en charge de l'ensemble des démarches réalisées par le SIGEIF, les communes bénéficiaires du groupement de commandes y contribuent financièrement, à hauteur d'une participation financière annuelle fixée à 0.18 € par habitant.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville, à la fois en termes d'économies potentielles, mais également en termes d'expertise technique apportée par le SIGEIF, il est proposé d'adhérer audit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur l'adhésion de la Ville au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fourniture et de services en efficacité énergétique, coordonné par le SIGEIF, en approuvant l'acte constitutif créé à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 10
SIPPEREC- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Monsieur le Maire expose :

L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1er juillet 2007.

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication « SIPPEREC », dont le métier historique est l'électricité, a développé depuis de nombreuses années une expertise dans ce domaine. Le 12 février 2004, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le Sipperec est le coordonnateur, est créé.

Les services apportés par le groupement, à la demande des adhérents, s'inscrivent dans un double positionnement lié au Développement Durable et à l'Efficacité Energétique :

- Faciliter et soutenir les actions de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique des adhérents ;
- Répondre aux contraintes de la déréglementation de la fourniture d'électricité qui oblige les collectivités à mettre en concurrence leurs contrats.

Un positionnement qui s'est traduit par la mise en place de plusieurs marchés correspondant à des services attendus par les collectivités adhérentes.

Ainsi, le groupement de commandes établi à cet effet est constitué sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics, le SIPPEREC étant désigné en tant que coordonnateur du groupement.

En contrepartie de la prise en charge de l'ensemble des démarches réalisées par le SIPPEREC, les communes bénéficiaires du groupement de commandes y contribuent financièrement, à hauteur d'une participation financière annuelle fixée à 0.1784 € par habitant.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville, à la fois en termes d'économies potentielles, mais également en termes d'expertise technique apportée par le SIPPEREC, il est proposé d'adhérer audit groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur l'adhésion de la Ville au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés, coordonné par le SIPPEREC, en approuvant l'acte constitutif créé à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 11
Comité Technique- Fixation du nombre de représentants du personnel

Monsieur le Maire expose :

Dans la continuité de la réforme initiée par la Loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret n° du 2011-2010 du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires « CTP » renommés dorénavant Comités Techniques, le caractère paritaire obligatoire ayant été supprimé.

Les principales modifications apportées par cette réforme sont les suivantes :

- La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans, celle-ci n'est plus liée au renouvellement des conseils municipaux.
- Le principe de la parité numérique est supprimé, le CT comprenant des représentants du personnel et des représentants des collectivités dont le nombre peut être inférieur. Le nombre des représentants des collectivités est fixé librement par l'organe délibérant, mais il ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel. Ainsi, il est toujours possible de maintenir cette parité, mais ce n'est plus une obligation réglementaire.
- Les règles relatives à l'élection des représentants du personnel sont assouplies : suppression des conditions d'ancienneté pour être électeur ou éligible, les organisations syndicales peuvent présenter une liste commune, l'organisation d'un 2nd tour si le nombre de votants est inférieur à 50% est supprimée, le recours au vote électronique devient possible.
- L'avis du Comité Technique est dorénavant émis à la majorité des membres des représentants du personnel ayant voix délibérative. L'avis des représentants de la Collectivité est recueilli uniquement dans le cas où une délibération de l'organe délibérant de la collectivité le prévoit. Dans ce cas, chaque collège émettant son avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative.

Ces nouvelles règles relatives aux Comités Techniques entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général, soit le 4 décembre 2014, date du prochain scrutin.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'une part de fixer le nombre des représentants du personnel à 6, soit le même nombre que ceux représentant la collectivité ;
- d'autre part, de prévoir que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli lors des séances du Comité Technique ;

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX–

Par 2 voix ABSTENTION : M PATRY–MME LE SOUFFACHE

FINANCES

Points n° 12 et 13
Compte de Gestion 2013 – Budget Principal et Budget Assainissement

Monsieur le Maire expose :

Le Trésorier Principal d'Orly a transmis son compte de gestion pour l'exercice 2013, pour le budget principal et le budget annexe d'assainissement, afin qu'il soit soumis au Conseil municipal.

Après vérification, ce document correspond au compte administratif du même exercice.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le document précité qui, en concordance avec le compte administratif, n'appelle aucune observation, ni réserve.

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

Points n° 14 et 16
Compte Administratif 2013 – Budget Principal et Budget Assainissement

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Cazaubon est désigné pour présider la séance, en ce qui concerne l'adoption du compte administratif- exercice 2013.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Cazaubon expose :

Compte Administratif- Budget Principal :

Le compte administratif 2013 conforme au compte de gestion établi par le comptable des Finances publiques d'Orly se résume comme suit :

| | CA 2013 |
|---|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | |
| RECETTES | 41 312 459,37 |
| DEPENSES | 39 162 271,68 |
| EXCEDENT ANNEE 2012 | 423 269,18 |
| SOLDE FONCTIONNEMENT | 2 573 456,87 |
| | |
| INVESTISSEMENT | |
| RECETTES | 11 460 141,08 |
| DEPENSES | 12 350 274,82 |
| DEFICIT ANNEE 2012 | -874 949,49 |
| SOLDE | -1 765 083,23 |
| | |
| RESULTAT DE CLOTURE | 808 373,64 |
| | |
| RESTES A REALISER (INVESTISSEMENT) | |
| RECETTES | 2 606 562,88 |
| DEPENSES | 2 802 855,18 |
| SOLDE | -196 292,30 |
| | |
| RESULTAT FINAL | 612 081,34 |
| | |
| SOLDE DISSOLUTION SYNDICAT RN7 (DELIBERATION N°2013/01/02 EN DATE DU 28/03/2014) | 2 174,30 |
| RESULTAT FINAL A REPARTIR | 614 255,64 |

La section de fonctionnement dégage un excédent de 2 573 456,87 € et la section d'investissement un déficit de 1 961 375,53 €, auxquels s'ajoute une opération d'intégration de résultats, d'ordre non budgétaire, consécutive à la dissolution du syndicat RN7, d'un montant de 2 174,30 €, soit un excédent final de 614 255,64 €.

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|------------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES |
| OPERAT. DE L'EXERCICE | 41 312 459,37 | 39 162 271,68 | 11 460 141,08 | 12 350 274,82 | 52 772 600,45 | 51 512 546,50 |
| RESULTAT REPORTE | 423 269,18 | | | 874 949,49 | | 451 680,31 |
| RESULTAT DE CLOTURE | 2 573 456,87 € | | -1 765 083,23 | | 808 373,64 | |
| RESTES REALISER A | | | 2 606 562,88 | 2 802 855,18 | 2 606 562,88 | 2 802 855,18 |
| TOTAL | 2 573 456,87 € | | -1 961 375,53 | | 612 081,34 | |
| RESULTAT SYNDICAT RN7 | | | | | | 2 174,30 |
| | | | | | | 614 255,64 |

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2013 –Budget Principal.

Monsieur PATRY: fait quelques remarques de forme en ce qui concerne la présentation du document. Fait constater un encours de dette de 105.5% soit, plus de 30% au-delà de la moyenne nationale de la strate, avec des intérêts extrêmement élevés ceci pesant sur le budget communal année après année, et ce malgré la vente du terrain de l'école Buffon en 2012 et une réduction des dépenses de fonctionnement réaffectées en remboursement de la dette.

Demande à ce que le contrat de PPP portant sur l'éclairage public, soit expertisé afin d'en réduire le coût.

Constate une augmentation des bases relatives aux taxes d'habitation et foncière.

Demande plus de rigueur dans le suivi des dossiers de subventions, car de nombreux dossiers de demandes ont été constatés incomplets (pas de demande, pas de bilan, ou insuffisamment renseignés).

Monsieur CAZAUBON: prend acte de la présente déclaration de M. Patry.

Résultat du vote : A LA MAJORITE (M. DELL'AGNOLA ne prenant pas part au vote)

Par 26 voix POUR : M. BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA –

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX–

Par 2 voix CONTRE : M PATRY–MME LE SOUFFACHE-

Compte Administratif- Budget Assainissement :

Le compte administratif 2013 du budget d'assainissement, conforme au compte de gestion établi par le Trésorier Principal d'Orly, est arrêté comme suit :

| | CA 2013 |
|---|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | |
| Recettes | 392 950,01 € |
| Dépenses | 354 471,90 € |
| Excédent année 2011 | 40 000,00 € |
| Solde | 78 478,11 € |
| INVESTISSEMENT | |
| Recettes | 340 368,03 € |
| Dépenses | 1 110 690,42 € |
| Excédent année 2012 | 803 124,55 € |
| Solde | 32 802,16 € |
| RESULTAT DE CLOTURE | 111 280,27 € |
| RESTES A REALISER (investissement) | |
| Recettes | 121 362,00 € |
| Dépenses | 193 072,06 € |
| Solde | -71 710,06 € |
| RESULTAT FINAL | 39 570,21 € |

La section de fonctionnement dégage un excédent de 78 478,11 € et la section d'investissement un déficit de 38 907,90 €, soit, après prise en compte des restes à réaliser, un excédent final de 39 570,21 €.

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses |
| Opérat. de l'exercice | 392 950,01 | 354 471,90 | 340 368,03 | 1 110 690,42 | 733 318,04 | 1 465 162,32 |
| Résultat reporté | 40 000,00 | | 803 124,55 | | 843 124,55 | |
| Résultat de clôture | 78 478,11 | | 32 802,16 | | 111 280,27 | |
| Restes à réaliser | | | 121 362,00 | 193 072,06 | 121 362,00 | 193 072,06 |
| Total | 78 478,11 € | | -38 907,90 € | | 39 570,21 € | |

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2013 –Budget Assainissement.

Résultat du vote : A LA MAJORITE (M. DELL'AGNOLA ne prenant pas part au vote)

Par 26 voix POUR : M. BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL’AGNOLA –

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX–

Par 2 voix CONTRE : M PATRY–MME LE SOUFFACHE-

| |
|--|
| <p>Points n° 15 et 17 Affectation des résultats de l'exercice 2013– Budget Principal et Budget Assainissement</p> |
|--|

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l’instruction budgétaire M14, après constatation des résultats au compte administratif, il appartient au Conseil municipal d’affecter l’excédent de fonctionnement.

BUDGET PRINCIPAL :

| | | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|---------------------|-----------|----------------|---------------|----------------|-------------|-----------------|-------------|
| | | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES |
| OPERAT. | DE | 41 312 459, | | 11 460 141, | 12 350 274, | 52 772 600, | 51 512 546, |
| L'EXERCICE | | 37 | 39 162 271,68 | 08 | 82 | 45 | 50 |
| RESULTAT | | | | | | | |
| REPORTE | | 423 269,18 | | | 874 949,49 | | 451 680,31 |
| RESULTAT | DE | | | | | | |
| CLOTURE | | 2 573 456,87 € | | -1 765 083,23 | | 808 373,64 | |
| RESTES | A | | | 2 606 562,88 | 2 802 855, | 2 606 562, | 2 802 855, |
| REALISER | | | | | 18 | 88 | 18 |
| TOTAL | | 2 573 456,87 € | | -1 961 375,53 | | 612 081,34 | |
| RESULTAT | | | | | | 2 174,30 | |
| SYNDICAT RN7 | | | | | | 614 255,64 | |

Il est proposé d’affecter l’excédent de 2 573 456,87 €, auxquels s’ajoutent les 2 174,30 € consécutifs à la dissolution du Syndicat RN7 comme suit :

- 2 332 175,53 €, en section d’investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet de couvrir le déficit cumulé de la section d’investissement de 1 961 375,53 € et de financer des dépenses d’équipement supplémentaires à hauteur 370 800,00 € ;
- 243 455,64 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA –

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M PATRY – MME LE SOUFFACHE

BUDGET ASSAINISSEMENT:

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | TOTAL | |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses |
| Opérat. de l'exercice | 392 950,01 | 354 471,90 | 340 368,03 | 1 110 690,42 | 733 318,04 | 1 465 162,32 |
| Résultat reporté | 40 000,00 | | 803 124,55 | | 843 124,55 | |
| Résultat de clôture | 78 478,11 | | 32 802,16 | | 111 280,27 | |
| Restes à réaliser | | | 121 362,00 | 193 072,06 | 121 362,00 | 193 072,06 |
| Total | 78 478,11 € | | -38 907,90 € | | 39 570,21 € | |

Le résultat net de l'exercice 2013 s'élève à 39 570,21 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 78 478,11 € comme suit :

- 61 942,11 €, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement et de financer des opérations nouvelles.
- 16 536,00 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA –

Par 8 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M PATRY – MME LE SOUFFACHE

| |
|---|
| Point n° 18 Budget Supplémentaire 2014- Budget Principal |
|---|

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal vient d'approuver le Compte administratif 2013 et a statué sur l'affectation des résultats. Conformément à l'instruction budgétaire M14, il convient de reprendre les restes à réaliser et l'excédent de l'exercice 2013 par le biais du budget supplémentaire.

Monsieur le Maire invite Monsieur CAZAUBON, Maire-Adjoint aux Finances, à présenter le projet de Budget supplémentaire 2014.

Monsieur CAZAUBON expose :

Le budget supplémentaire que je vous présente ce soir s'inscrit dans la pure orthodoxie budgétaire puisqu'il est un budget de report et d'ajustement.

En effet, toutes sections confondues sa masse représente 5,4M€ soit 11,4% du budget primitif.

La section de fonctionnement totalise 509 250€. Les recettes sont alimentées par l'apport de rôles supplémentaires d'impôts directs à hauteur de 197 226€ et de diverses recettes totalisant une somme de 68 569,14 € formées de remboursement de frais de justice ou d'avoir sur facture de fournisseur, ainsi que d'annulation de rattachement

A ces recettes diverses s'ajoute la part de l'excédent de fonctionnement sur le résultat de 2013 que nous venons d'affecter à la couverture des dépenses de fonctionnement.

Du côté des dépenses de fonctionnement, la section enregistre le solde du prélèvement opéré par l'Etat au titre du FPIC (le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour couvrir le montant total que l'Etat a été notifié à la commune après le vote du budget primitif soit un abondement obligé de 248 930€. L'autre poste de dépenses le plus important est constitué des sommes venant compléter la masse salariale à hauteur de 220 000€, ce qui permettra de supporter les surcoûts impactés par la mise en place, dès septembre prochain, des nouveaux rythmes scolaires. Diverses dépenses pour un total de 40 320,78€ complètent cet ensemble : il s'agit d'une provision pour frais d'actes et de contentieux ainsi que d'un complément pour couvrir l'achat de fournitures scolaires et de matériel éducatif plus PAE à hauteur de 5199 €

Enfin, il convient de signaler la somme de 2 174,30€ correspondant à la partie de l'actif du syndicat RN7 dissous revenant à la commune qui était membre de l'association.

S'agissant de la section d'investissement, son montant représente une somme de 4,9M€. Du côté des recettes, la section est alimentée par les restes à réaliser du budget 2013 à hauteur de 2,6M€ auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement sur le résultat de la gestion 2013 que nous venons d'affecter au financement de cette section à hauteur de 2,3M€.

Ces sommes permettent de couvrir le déficit d'investissement sur 2013 tel que nous venons de constater à hauteur de 1,7M€ auquel s'ajoutent les dépenses d'investissement de 2013 restant à réaliser pour un montant 2,8M€. Au côté de ces reports, des ajustements sont opérés d'une part, à hauteur de 360 000€ pour compléter les enveloppes dédiés aux investissements à supporter dans le cadre de la rénovation du quartier des Grands Champs et, d'autre part, quelques petites sommes à hauteur de 10 800€ pour l'acquisition de mobilier et de matériels informatiques en faveur de l'équipement des groupes scolaires.

Voici donc, mes chers collègues la teneur du budget supplémentaire pour 2014 qui comme je vous l'indiquais est strictement un budget de report et d'ajustement.

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

| Chap. | Section de fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|-------|---|--------------|--------------|
| 920 | Services généraux des administrations | 230 926,30 € | 41 551,27 € |
| 921 | Sécurité et salubrité publiques | 20 000,00 € | |
| 922 | Enseignement formation | 9 394,48 € | 20 583,00 € |
| 923 | Culture | | |
| 924 | Sport et jeunesse | | 3 434,87 € |
| 925 | Interventions sociales et santé | | |
| 926 | Famille | | 3 000,00 € |
| 928 | Aménagement et services urbains | | |
| 931 | Dettes et autres opérations financières | | |
| 932 | Dotations et participations non affectées | 248 930,00 € | |
| 933 | Impôts et taxes non affectés | | 197 226,00 € |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | | 243 455,64 € |
| Total | | 509 250,78 € | 509 250,78 € |

| Chap. | Section d'investissement | Restes à réaliser 2013 | Propositions nouvelles | Total BS 2014 |
|--------------------|---|------------------------|------------------------|----------------|
| 900 | Services généraux des administrations | | | |
| 901 | Sécurité et salubrité | | | |
| 902 | Enseignement formation | 388 253,60 € | | 388 253,60 € |
| 903 | Culture | 265 647,00 € | | 265 647,00 € |
| 904 | Sport et jeunesse | 90 992,44 € | | 90 992,44 € |
| 905 | Interventions sociales et santé | | | |
| 906 | Famille | | | |
| 908 | Aménagement et services urbains | 12 936,84 € | | 12 936,84 € |
| 911 | Dettes et autres opérations financières | | 2 332 175,53 € | 2 332 175,53 € |
| 912 | Dotations subvent. et particip. non affectées | 23 733,00 € | | 23 733,00 € |
| 913 | Impôts et taxes non affectés | | | |
| 95 | Produit des cessions d'immobilisation | 1 825 000,00 € | | 1 825 000,00 € |
| Total des recettes | | 2 606 562,88 € | 2 332 175,53 € | 4 938 738,41 € |

| Chap. | Section d'investissement | Restes à réaliser 2013 | Propositions nouvelles | Total BS 2014 |
|--------------------|---------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| 900 | Services généraux des administrations | 159 284,92 € | | 159 284,92 € |
| 901 | Sécurité et salubrité publiques | 29 690,37 € | | 29 690,37 € |
| 902 | Enseignement formation | 382 697,78 € | 10 800,00 € | 393 497,78 € |
| 903 | Culture | 1 153 369,30 € | | 1 153 369,30 € |
| 904 | Sport et jeunesse | 495 560,19 € | | 495 560,19 € |
| 905 | Interventions sociales et santé | 2 189,38 € | | 2 189,38 € |
| 906 | Famille | 4 971,80 € | | 4 971,80 € |
| 908 | Aménagement et services urbains | 575 091,44 € | 360 000,00 € | 935 091,44 € |
| 001 | Déficit investissement 2013 | | 1 765 083,23 € | 1 765 083,23 € |
| Total des dépenses | | 2 802 855,18 € | 2 135 883,23 € | 4 938 738,41 € |

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire.

Monsieur PATRY: observe que le Budget Supplémentaire représente 10% du Budget Primitif présenté au mois d'avril dernier, dont 230 000 € affectés à la réforme des rythmes scolaires et non 400 000 € tel que cela avait été annoncé lors du dernier Conseil Municipal.

S'interroge sur les dépenses, notamment les 20 000 € affectés en sécurité et salubrité publiques

Monsieur le Maire: précise que les 20 000 € indiqués correspondent à des frais de personnels, affectés à des missions de sécurité. Ces frais correspondent d'une part à l'indemnisation d'heures supplémentaires effectuées par la Police Municipale notamment dans le cadre des élections municipales et européennes, et d'autre part, à la création de la brigade des Parcs et Jardins qui est rattachée à la Sécurité.

Concernant la somme des 200 000 €, il y a confusion, il ne s'agit pas du coût de la réforme des rythmes scolaires, mais cela concerne les frais de personnels en général, dont une partie servira à la rémunération des encadrants intervenant dans le cadre de cette réforme.

La réforme des rythmes scolaires a bien été estimée à 414 000 €, soit 150 € par élèves, sans compter d'autres frais annexes, tels que la probable augmentation de la fréquentation des cantines scolaires les mercredis, ainsi que les frais d'autocars pour transporter les élèves vers les Centres de Loisirs.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA –

Par 8 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M PATRY – MME LE SOUFFACHE

| |
|--|
| Point n° 19 Budget Supplémentaire 2014- Budget Assainissement |
|--|

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal vient d'approuver le Compte administratif 2013 du budget annexe « assainissement » et a statué sur l'affectation des résultats. Conformément à l'instruction budgétaire M49, il convient de reprendre les restes à réaliser et l'excédent de l'exercice 2013 par le biais du budget supplémentaire.

Monsieur le Maire invite Monsieur CAZAUBON, Maire-Adjoint aux Finances, à présenter le projet de Budget supplémentaire - Assainissement 2014.

Ce projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

| Chapitre | Dépenses | BS 2013 |
|------------|------------------------------------|--------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 16 536,00 € |
| Total | | 16 536,00 € |

| Chapitre | Recettes | BS 2013 |
|------------|---|--------------------|
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 16 536,00 € |
| Total | | 16 536,00 € |

| Chapitre | Dépenses | Restes à réaliser 2013 | Propositions nouvelles | Total BS 2014 |
|-----------|------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 83 072,06 € | 23 034,21 € | 106 106,27 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 110 000,00 € | | 110 000,00 € |
| 13 | Subvention d'équipement | | 43 509,00 € | 43 509,00 € |
| Total | | 193 072,06 € | 66 543,21 € | 259 615,27 € |

| Chapitre | Recettes | Restes à réaliser 2013 | Propositions nouvelles | Total BS 2014 |
|-------------|--|------------------------|------------------------|---------------------|
| 001 | Excédent d'investissement reporté | | 32 802,16 € | 32 802,16 € |
| 1068 | Excédent de fonctionnement capitalisé | | 61 942,11 € | 61 942,11 € |
| 13 | Subventions d'investissement | 121 362,00 € | | 121 362,00 € |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | | 43 509,00 € | 43 509,00 € |
| Total | | 121 362,00 € | 138 253,27 € | 259 615,27 € |

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire.

Monsieur TOLLERON: demande si la somme de 43 000 € inscrite correspond à un emprunt supplémentaire.

Monsieur le Maire: répond que cette somme ne correspond pas à un emprunt supplémentaire, et précise que les emprunts sur le Budget d'Assainissement n'impactent aucunement la dette de la Ville, confusion qui avait pu être faite antérieurement par un conseiller municipal, absent ce soir. Au titre du droit à la formation des élus, M. le Maire invite les élus minoritaires à suivre des formations sur le Budget. Précise qu'en ce qui concerne M. Tolleron qui est élu depuis 16 ans, cette confusion est « limite », et pour ceux qui sont élus depuis plus de 30 ans, c'est scabreux.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA –

Par 8 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M PATRY – MME LE SOUFFACHE

| |
|--|
| Point n° 20 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure- Actualisation pour l'exercice 2015 |
|--|

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 29 juin 2008, le Conseil Municipal a défini les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure « TLPE » conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi de finances rectificative pour 2007.

Le Conseil Municipal a notamment décidé d'ajuster les tarifs applicables sur la Ville de Thiais aux tarifs maximaux définis par le Code Général des Collectivités Territoriales.

L'arrêté ministériel du 18 avril 2014 actualise pour l'année 2015 les tarifs maximaux des supports publicitaires assujettis à la TLPE.

Ainsi, ces tarifs maximaux s'établiront, à compter du 1er janvier 2015, à 15,30 € par mètre carré et par an, pour les dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, dans les communes de moins de 50 000 habitants contre 15,20 € au 1er janvier 2014.

Par courrier en date du 6 mai 2014, le Préfet du Val-de-Marne rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du CGCT, et ce dans la limite des tarifs maximaux définis par arrêté ministériel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer à compter du 1er janvier 2015, le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 15,30 € par mètre carré et par an.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX–

Par 2 voix ABSTENTION : M PATRY–MME LE SOUFFACHE

| |
|--|
| Point n° 21 Actualisation des tarifs des services publics municipaux pour 2014-2015 |
|--|

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n° 86-1243 du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, a abrogé l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 sur les prix. En conséquence, les tarifs publics locaux

peuvent, depuis le 1er janvier 1987, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales.

Compte tenu de ce principe, il convient, comme chaque année, de réactualiser les tarifs.

Il est proposé pour l'ensemble des tarifs, conformément aux actualisations appliquées les années précédentes :

- une augmentation de 2% arrondi pour les Thiaisais ;
- une augmentation de 7% pour les personnes domiciliées hors Thiais ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux tarifs actualisés des services municipaux qui s'appliqueront à compter du 1er septembre 2014.

CENTRES DE LOISIRS

| CENTRES DE LOISIRS | | | | |
|--|---------------------|------------------|---------------------|------------------|
| | TARIFS 2013/2014 | | TARIFS 2014/2015 | |
| | Cotisation par jour | Camping par nuit | Cotisation par jour | Camping par nuit |
| Quotient familial | | | | |
| Tranches de 1 à 3 (de 0 à 322.87 €) | 1.60 € | 3.64 € | 1.63 € | 3.71€ |
| Tranches 4 à 7 (à partir de 322.88) | 3.19 € | 7.10 € | 3.25 € | 7.24 € |
| Extérieurs à la Ville | 10.53 € | 23.54 € | 11.27 € | 25.19 € |

GARDERIES

| GARDERIES | | | | | | |
|----------------------|------------------|--------------|-------------|------------------|---------------|-----------------|
| | TARIFS 2013/2014 | | | TARIFS 2014/2015 | | |
| | Plein tarif | Tarif réduit | Hors Thiais | Plein tarif | Tarif réduit | Hors Thiais |
| MATERNELLES | | | | | | |
| Matin | 19,52€ | 9,78€ | 57,69€ | 19,91€ | 9,98€ | 61,73€ |
| Soir | 33,50€ | 16,75€ | 98,15€ | 34,17€ | 17,09€ | 105,02€ |
| Matin et soir | 53,04€ | 26,62€ | 155,85€ | 54,10€ | 27,15€ | 166,76€ |
| <u>ELEMENTAIRES</u> | | | | | | |
| Matin | 22,34€ | 11,15€ | 66,51€ | 22,79€ | 11,37€ | 71,17€ |
| Soir | 22,34 € | 11,15€ | 66,51€ | 22,79 € | 11,37€ | 71,17€ |
| Matin et soir | 44,68€ | 22,31€ | 133,01 € | 45,57€ | 22,76€ | 142,32 € |

Le tarif réduit est appliqué aux familles thiaisiennes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 322,87 € et pour les périodes inférieures à 4 jours de fréquentation.

RESTAURATION

| RESTAURATION SCOLAIRE : | Elémentaires et maternelles Repas par jour 2013/2014 | Elémentaires et maternelles Repas par jour 2014/2015 |
|--------------------------------|--|--|
| - De 0 à 151.70 € | 0,82 € | 0,84 € |
| - De 151.71 €. à 222.42 € | 1,67 € | 1,70 € |
| - De 222.43 € à 322.87 € | 2,51 € | 2,56 € |
| - De 322.88 € à 422.30 € | 3,32 € | 3,39 € |
| - De 422,31 € à 503.27 € | 4,15 € | 4,23 € |
| - De 503,28 €. à 584.25 €. | 4,36 € | 4,45 € |
| - Au dessus de 584 .25 € | 4,71 € | 4,80 € |
| - Hors commune | 6,82 € | 7,30 € |

Le tarif hors commune correspond au tarif moyen des repas issu du contrat de délégation de service public.

| RESTAURATION AUTRES : | Tarifs 2013/2014 | Tarifs 2014/2015 |
|--|------------------|------------------|
| Personnel communal et enseignants | 4,72 € | 4,81 € |
| Enseignants (repas subventionnés Education Nationale)* | 4,16 € | 4,24 € |
| Autres invités, foyer P.A. autres, fonctionnaires autorisés | 6,82 € | 7,30 € |

**Concerne les enseignants dont l'indice de rémunération est inférieur à 465.*

SPORTS

| ACTIVITES PASS'SPORT | | |
|---|------------------------------|-------------------------------------|
| <i>Activités sportives organisées pendant les congés scolaires Journée de 10h à 17h</i> | Tarifs 2013-2014 | Tarifs 2014-2015 |
| Inscription annuelle | 9,15 € | 9,33 € |
| Frais de restauration | Tarifs restauration scolaire | Tarifs restauration scolaire |

| ADHESION DES ENFANTS A L'ECOLE MULTISPORTS | | |
|--|------------------|------------------|
| <i>Activités sportives les mercredis durant 45 min à 1h30 selon l'âge en dehors des congés scolaires</i> | Tarifs 2013-2014 | Tarifs 2014-2015 |
| Quotient familial en dessous de 322,87 € | 34,58 € | 35.27 € |
| Quotient familial à partir de 322,88 € | 56,20 € | 57.32 € |
| Hors Commune | 166,92 € | 178.60 € |

| ADHESION DES ENFANTS A L'ECOLE MULTISPORTS ET A PASS' SPORT | | |
|--|------------------|-------------------|
| <i>Enfants cumulant le dispositif école Multisports et les activités Pass' Sport</i> | Tarifs 2013-2014 | Tarifs 2014-2015* |
| Quotient familial en dessous de 322,87 € | 43,96 € | 43,96 € |
| Quotient familial à partir de 322,88 € | 65,59 € | 65.59 € |

* Il est proposé de ne pas augmenter ces tarifs

| PISCINE MUNICIPALE MONIQUE BERLIOUX | | |
|--|------------------|-------------------|
| | Tarifs 2013-2014 | Tarifs 2014-2015 |
| <u>Entrée Unitaire</u> | | |
| Adulte | 3,11 € | 3,17 € |
| Tarif Réduit | 2,19 € | 2,23 € |
| Carte Jeune 16-25 ans | 1,53 € | 1,56 € |
| <u>Abonnement 10 Entrées</u> | | |
| Adulte | 24,99 € | 25.49 € |
| Tarif Réduit | 17,54 € | 17,89 € |
| Tarif Jeune Retraité | 16,32 € | 16,65 € |
| Carte magnétique pour abonnement | Nouveau Tarif | 1.50 € |
| <u>Location Bassin Collèges et Lycées</u> <i>Base : 1h/semaine à l'année</i> | | |
| Bassin en Totalité | 1 691.67 € | 1 725.50 € |
| Location 1 ligne d'eau | 471.04 € | 480.46 € |
| <u>Location Bassin Ecole Privée Thiais</u> <i>Base : 1h/semaine à l'année</i> | | |
| Bassin en Totalité | 2 223,29 € | 2 267.76 € |
| Location 1 ligne d'eau | 628,32 € | 640.89 € |
| <u>Sociétés Commerciales (+7%)</u> <i>Base : 1h/semaine à l'année</i> | | |

| | | |
|---|------------|-------------------|
| Bassin en Totalité | 4 350,10 € | 4 654.61 € |
| Location 1 ligne d'eau | 1195,85 € | 1 279.56 € |
| <u>Assoc. Ext à la Ville (+ 7%)</u> <i>Base : 1h/semaine à l'année</i> | | |
| Bassin en Totalité | 6 639,35 € | 7 104.10 € |
| Location 1 ligne d'eau | 1 950,93 € | 2 087.50 € |
| <u>Location Bassin</u> <u>Ponctuelle en Totalité</u> <i>Base : 1h</i> | | |
| Collèges et Lycée | 35,80 € | 36.52 € |
| Ecole Privée Thiais | 47,12 € | 48.06 € |
| Sociétés Commerciales (+ 7%) | 91,60 € | 98.01€ |
| Assoc. Ext. à la ville (+ 7%) | 147,34 € | 157.65€ |

*Le **tarif réduit** concerne les mineurs, les demandeurs d'emploi, les étudiants, les personnes handicapées, les familles nombreuses ainsi que les personnes retraitées.*

ACADEMIE DES ARTS

| CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE | | | | | | |
|---|--|-------------------|-------------|-----------|----------|---|
| TARIFS 2014-2015 | | | | | | |
| | Cours collectifs | | Instruments | | | Ateliers |
| | Solfège Chorale | Danse Ateliers | Initiation | 1er cycle | 2e cycle | Dessin-Peinture Modelage- Sculpture |
| <u>ENFANTS</u> | | | | | | |
| 1er enfant | 34,99 € | 43,74 € | 43,74 € | 52,09 € | 61,43 € | 71,61 € |
| 2e enfant | 26,46 € | 33,16 € | 33,16 € | 39,25 € | 46,38 € | 53,71 € |
| 3e enfant | 17,68 € | 21,93 € | 21,93 € | 25,85 € | 30,70 € | 35,59 € |
| Hors Thiais | 97,12 € | 119,93 € | 119,93 € | 143,09 € | 169,44 € | 198,11 € |
| | Location violon 39,70 € Location autres instruments 80,17 € | | | | | |
| <u>ADULTES</u> | | | | | | |
| + de 18 ans | 64,50 € | 64,50 € | 82,82 € | 86,07 € | 89,52 € | 74,87 € |
| Hors Thiais | 187,90 € | 187,90 € | 222,89 € | 231,93 € | 240,94 € | 210,68 € |

MEDIATHEQUE

| <i>BIBLIOTHEQUE</i> | Tarifs 2013-2014 | Tarifs 2014-2015 |
|---|----------------------------------|---|
| Plein tarif (adultes) | 8.41 € | 8.57 € |
| Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans) | 4,59 € | 4.68 € |
| Tarif titulaire de la Carte Jeune | 3,06 € | 3.12 € |
| Hors Thiais | 35.63 € | 38.12 € |
| <i>ESPACE MUSIQUE</i> | | |
| Plein tarif (adultes) | 13.15 € | 13.41 € |
| Tarif réduit (jeunes jusqu'à 25 ans) | 6,93 € | 7.06 € |
| Tarif titulaire de la Carte Jeune | 4,59 € | 4.68 € |
| Hors Thiais | 55.05 € | 58.90 € |
| <i>CARTE PERDUE</i> | | |
| | 1,50 € | 1,50 € |
| <i>Accès internet</i> | Gratuit et réservé aux adhérents | Gratuit et réservé aux adhérents |
| <i>Tarif impression internet</i> | 0,15 € par page | 0,15 € par page |

CULTUREL - SPECTACLES

| | TARIFS 2013-2014 | TARIFS 2014-2015 |
|---|---------------------|---------------------|
| <u>Théâtre - Variétés Juniors</u> (mercredi) | | Sans objet |
| Adultes | 4.54 € | |
| Enfants | 2.50 € | |
| Tarif titulaire de la Carte Jeune | 2.04 € | |
| <u>Tout spectacle</u> | | |
| Tarif normal | 15.55 € | 15.85 € |
| Tarif réduit | 8.72 € | 8.90 € |
| Tarif titulaire de la Carte Jeune | 7.65 € | 7.80 € |

Le tarif « tout spectacle » correspond aux spectacles qui auront lieu principalement au Café- Théâtre.

| Carte PASSION PLUS 10 spectacles | Tarifs 2013-2014 | TARIFS 2014-2015 |
|---|--|---------------------|
| Plein tarif Tarif réduit Tarif titulaire de la Carte Jeune | 90,17 € 50,29 € 42.33 € | Sans objet |
| Carte PASSION 5 spectacles | Tarifs 2013-2014 | |
| Plein tarif Tarif réduit Tarif titulaire de la Carte Jeune | 63,09 € 35,19 € 29,58 € | |

Le tarif réduit concerne les mineurs, les collectivités, les demandeurs d'emploi, les membres d'associations de Thiais, les étudiants, les handicapés, les familles nombreuses ainsi que les personnes retraitées.

JEUNES RETRAITES

Par délibération en date du 17 décembre 2013 le Conseil Municipal a fixé le montant des participations pour chacune des sorties proposées pour l'année 2014.

Afin d'assurer la continuité des activités au cours du deuxième semestre 2014, tarifs des sorties suivantes :

- Sortie exposition d'une demi-journée..... 12,20€
- Sortie d'une demi-journée Sur les traces de vos stars
Préférées du Pont Neuf à la Place des Vosges..... 17,00€
- Sortie d'une journée A la découverte du Gâtinais..... 53,00€
- Visite d'une demi-journée au Pavillon de Manse..... 26,00€
- Visite d'une demi-journée au Château de Grouchy et au
musée des Sapeurs Pompiers..... 21,00€
- Visite d'une demi-journée à la Maison du Fontainier..... 20,00€
- Déjeuner spectacle à l'Artishow..... 75,00€
- Sortie d'une journée Au Pays des Impressionnistes..... 69,00€
- Spectacle La Célèbre Revue Mistinguett au Casino de
Paris..... 71,00€
- Visite d'une demi-journée au musée de Cluny..... 22,00€
- Sortie d'une journée à Verdun..... 60,00€
- Sortie d'une journée Arômes et saveurs au pays du
Champagne..... 50,00€
- Visite d'une demi-journée à la Conciergerie Exposition
Saint-Louis..... 16,00€
- Sortie d'une demi-journée au Pavillon des Indes..... 22,00€
- Sortie d'une journée Le Vexin Français..... 58,00€
- Sortie au théâtre Le Palace Le Charlatan..... 45,00€

- Visite d'une demi-journée à l'Hôtel de Soubise..... 22,00€
- Visite d'une demi-journée au musée de l'Air et de l'Espace...23,00€

- Sortie d'une demi-journée au Pavillon Vendôme..... 23,00€
- Déjeuner à la Fermette Marbeuf et spectacle Crazy Horse...146,00€.
- Visite d'une demi-journée au musée Nissim de Camondo... 28,00€
- Sortie d'une demi-journée Un Thé chez l'Impératrice..... 45,00€
- Sortie d'une journée Napoléon III et Eugénie Souvenirs de La Cour Impériale à Compiègne..... 67,00€

Le Conseil municipal est invité à approuver les tarifs présentés ci-dessus.

Monsieur PATRY: questionne sur le taux d'augmentation des tarifs fixé à 2%, alors que l'inflation est à 0.9%.

Monsieur TOLLERON : précise de plus, que les subventions aux associations n'ont reçu qu'une augmentation de 1%.

Monsieur le Maire: indique que l'Etat français se trouve aujourd'hui dans une situation de naufrage, qui va le conduire à ponctionner 50 milliards d'euros, dont 11 milliards pèsent sur les Collectivités.

La Ville a eu cette année une ponction de plus de 1.1 millions d'euros sur son Budget 2014, correspondant à la baisse de la DGF (Dotation globale de fonctionnement) et à l'augmentation du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales).

Cela risque de s'aggraver davantage l'année prochaine, puisque la DGF devrait encore être diminuée d'environ 10%. La DGF est évaluée à 7 250 000 €, la Ville a perdu 425 000 € cette année, sans doute 700 000 € de perte l'année prochaine, qui plus est cette dotation sera en diminution de 25% en 2017.

C'est pourquoi, sachant que les taxes locales n'ont pas été augmentées, nous considérons qu'une augmentation de 2% à appliquer sur les tarifs, reste très raisonnable.

Précise d'ailleurs, que le dernier point inscrit à ce présent Conseil Municipal, concerne un vœu en soutien à l'AMF (Association des Maires de France). Toutes sensibilités confondues au sein du Bureau de l'AMF, celles-ci ont dénoncé la gravité exceptionnelle de la responsabilité politique du gouvernement qui fait subir cette situation de naufrage aux français ainsi qu'aux Collectivités.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 27 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA –

Par 8 voix CONTRE : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M PATRY – MME LE SOUFFACHE

| |
|--|
| Point n° 22 Rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2013 |
|--|

Monsieur le Maire expose :

La loi du 13 mai 1991 a institué la dotation de solidarité et de cohésion sociale dont l'objet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Pour les communes de plus de 10.000 habitants, ses critères d'éligibilité sont :

- le potentiel financier par habitant (45%)
- le pourcentage de logements sociaux (15%)
- le pourcentage d'habitants bénéficiant d'aides au logement (30%)
- le revenu moyen des habitants (10%).

Au titre de l'année 2013, la Ville de THIAIS a perçu pour sa part une dotation égale à 134.698 € qui est du même montant depuis 2008.

Conformément à l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié de la DSU est tenu de présenter au conseil municipal un rapport sur les actions menées en matière de développement social urbain.

Rapport sur l'utilisation de la DSU 2013 :

Ces actions ont été, en 2013, le prolongement de celles, très importantes, engagées les années précédentes.

L'année 2013 a vu également la poursuite, pour sa requalification, de l'aménagement du quartier des Grands Champs en partenariat avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine.

En 2003, l'effort engagé avec le soutien de l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a porté sur un programme d'actions diverses auprès des publics en difficultés dans les domaines suivants :

- Emploi et insertion professionnelle :
 - Mise en œuvre du Plan Local d'application de la Charte d'Insertion instaurée par le PRU du quartier des Grands Champs : 35 000 heures réalisées et 134 personnes recrutées dans les métiers du BTP ;
 - Professionnalisation des femmes aux métiers d'aide à la personne : 9 femmes du quartier ont accédé à un emploi (CDD, CDI) à l'issue de la formation ;
 - Insertion professionnelle par les métiers de l'image et des sports mécaniques : actions pilotées par l'Association Promoloisirs avec la Mission Locale Val de Bièvre ;

- Actions éducatives :
 - Renforcement des dispositifs Pass'sport Ados et passerelles d'initiations aux activités culturelles et éducatives au bénéfice des élèves du groupe scolaire Romain Gary ;
 - Club de lecture et d'écriture : 10 enfants accueillis sur le temps périscolaire (écoles Romain Gary et Charles Péguy) ;

- Soutien scolaire : actions en faveur de jeunes de 10 à 15 ans, portées par un partenaire associatif réalisées au sein du quartier ;

- Citoyenneté, prévention et cadre de vie :

- Poursuite de l'activité de la Ludothèque implantée dans le quartier ;
- Sensibilisation des enfants à la protection de l'environnement ;
- Initiation des collégiens aux métiers de l'image ;
- Fête du quartier des Grands Champs ;
- Ateliers de prévention de la délinquance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

| |
|--|
| <p>Point n° 23 CCAS- Convention financière pour la fourniture des repas des personnes âgées</p> |
|--|

Monsieur le Maire expose :

La Ville a conclu avec la société ELIOR le 25 juillet 2013, un contrat de délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale, pour une durée de 7 ans à compter du 1er septembre 2013.

A ce titre, la société ELIOR assure la fabrication et la livraison des repas ainsi que des goûters pour les différents restaurants scolaires, les centres de loisirs et le restaurant du personnel communal.

Le prestataire a également en charge la fourniture des plateaux repas destinés aux personnes âgées ainsi que les repas à destination des pensionnaires de la Résidence de Personnes Agées.

Dans le cadre de ce contrat, la Ville rembourse à la société ELIOR le déficit correspondant à la différence entre le montant contractuel des repas (ensemble des coûts liés à leur fabrication), actualisé annuellement, et les prix facturés par la société ELIOR aux usagers, résultant des tarifs de la restauration fixés par délibération du Conseil Municipal.

Le titulaire du contrat de délégation de service public étant la Ville, il convient en ce qui concerne les prestations destinées aux personnes âgées, que le CCAS, organisme à budget autonome, supporte la charge lui incombant et de ce fait, rembourse la ville du montant concerné (plateau-repas et repas RPA).

A cet effet, il est proposé de conclure une convention entre la Ville et le CCAS afin de définir les modalités de ce remboursement.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la convention correspondante, ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

| |
|--|
| <p>Point n° 24 Jumelage 2014- Participation des Associations aux frais de transport</p> |
|--|

Monsieur le Maire expose :

Lors de la signature du protocole du jumelage pour l'année 2014, il a été décidé que la semaine Thiaisienne aura lieu à Einbeck à l'occasion des fêtes de la Pentecôte.

Ces échanges concernent les associations sportives, culturelles et diverses.

La Ville organisant le transport des personnes de Thiais à Einbeck, il est demandé aux associations concernées une participation financière aux frais de transport, d'un montant de:

- 38,11 Euros pour les adultes ;
- 26,68 Euros pour les jeunes âgés de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les montants de la participation financière précitée.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – M PATRY-MME LE SOUFFACHE

Par 6 voix ABSTENTION : Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

| |
|--|
| Point n° 25 Projets d'Actions Educatifs- Subventions 2014 |
|--|

Monsieur le Maire expose :

La Ville de THIAIS participe chaque année aux projets d'actions éducatifs menés par des établissements scolaires. Il s'agit de voyages linguistiques, sportifs, culturels,... en France ou à l'étranger organisés pour les collégiens et lycéens thiaisien.

Pour l'année 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une somme de 5 199,48 € au titre des PAE, répartie comme suit :

| Etablissements | Pays | Destination | Nombre d'élèves | Subvention |
|----------------------|-----------|----------------------|-----------------|------------|
| Collège Paul Klee | Allemagne | Einbeck | 15 | 193,05 € |
| | France | Poitou-Charente | 64 | 823,68 € |
| | France | Projet SVT | 19 | 244,53 € |
| | | <i>Total</i> | 98 | 1 261,26 € |
| Collège Albert Camus | Allemagne | Einbeck | 2 | 25,74 € |
| | Espagne | Andalousie et Madrid | 52 | 669,24 € |
| | France | Alpes | 78 | 1 003,86 € |
| | | <i>Total</i> | 132 | 1 698,84 € |
| Collège Paul Valéry | France | Alpes | 87 | 1 119,69 € |

| | | | | |
|-----------------------------|-------------------|---------------------|-----------|-------------------|
| | Italie | Venise | 12 | 64,35 € |
| | | <i>Total</i> | 99 | 1 274,13 € |
| Lycée Guillaume Apollinaire | France | Jura | 22 | 283,14 € |
| | Allemagne | Berlin | 15 | 193,05 € |
| | Allemagne | Herne | 4 | 51,48 € |
| | Angleterre | Londres | 8 | 102,96 € |
| | Angleterre | Londres | 3 | 38,61 € |
| | France | Peigney | 13 | 167,31 € |
| | France | Val de Loire | 10 | 128,70 € |
| | | <i>Total</i> | 75 | 965,25 € |
| TOTAL GENERAL | | | | 5 199,48 € |

La participation par élève s'élève à 12,87 €.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Monsieur PATRY: indique que le montant de la participation de la Ville à hauteur de 12.87 € par élève, outre le principe de cette aide, paraît largement insuffisante au regard de ces sorties scolaires. Demande s'il existe d'autres participations financières, où si le séjour reste à la charge des parents. S'interroge sur un contrat local éducatif pour savoir ce qu'est l'investissement de la Ville dans l'Education de nos enfants et aussi pour nos jeunes.

Monsieur le Maire: précise que la Ville n'est pas directement concernée par les Collèges et les Lycées, qui relèvent respectivement des compétences du Département et de la Région. La Ville a en charge les écoles du 1^{er} degré pour lesquelles les efforts sont concentrés, pour autant, il est accordé une participation financière aux collégiens et lycéens dans le cadre de ces projets d'actions éducatifs. Indique que la région et le Conseil Général peuvent toujours s'investir davantage.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX- MME LE SOUFFACHE

Par 1 voix ABSTENTION : M PATRY

| |
|--|
| <p>Point n° 26 Remboursement de frais d'hébergement à l'Association COHT- Jumelage 2013</p> |
|--|

Monsieur le Maire expose :

Traditionnellement, la Ville accorde une aide supplémentaire aux familles ou aux associations qui accueillent et hébergent des personnes dans le cadre des échanges du Jumelage avec la ville d'EINBECK, et qui par conséquent contribuent à nourrir les bons rapports que nous entretenons depuis de nombreuses années avec cette ville allemande.

La somme attribuée est évaluée proportionnellement au nombre de personnes hébergées, soit 38.11 € par Einbeckois accueilli, à l'occasion des fêtes de la Pentecôte 2013.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013, il avait été procédé à l'attribution de cette subvention exceptionnelle au profit des familles et associations concernées, toutefois l'Association COHT, qui avait hébergé 2 personnes Einbeckoises, n'avait pas été intégrée.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association COHT, d'un montant de 76.22 €.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

URBANISME

Point n° 27

Lancement de la procédure de révision du POS en vue de sa transformation en PLU

Monsieur le Maire expose :

Le plan d'occupation des sols (POS) de THIAIS révisé a été approuvé par le conseil municipal le 18 mai 2001. Issu de la loi d'orientation foncière de 1967, le POS constituait un outil de planification spatiale pour les communes fixant le droit des sols à l'horizon d'une dizaine d'années.

Sur la commune de Thiais (643 hectares), les POS successifs ont permis, depuis le 22 novembre 1976 de répondre aux besoins d'urbanisation liés à l'augmentation de la population qui est passée de 27 298 habitants en 1975 à 29 928 en 2005.

Le POS approuvé en mai 2001 modifié le 26 septembre 2007 et mis à jour le 23 novembre 2007, poursuit les grands principes d'aménagement suivants :

- Faire croître modérément la population jusqu'à 30 000 habitants environ et maîtriser la production du logement pour répondre à cette croissance démographique ;
- Maintenir le taux d'emploi en favorisant l'accueil des activités dans le tissu urbain traditionnel et en zones d'accueil spécialisées ;
- Assurer la protection de l'environnement et participer à la qualité de la vie en veillant au respect de la compatibilité des divers usages de la ville par les particuliers et les entreprises ;

Pour la réalisation de ces objectifs, le POS répartit le territoire communal en cinq zones urbaines et deux zones naturelles.

Les zones urbaines sont :

- La zone UB sur 76,45 hectares vouée principalement aux implantations d'habitations d'immeubles collectifs,
- La zone UC sur 146,50 hectares constituée d'une zone d'habitat pavillonnaire principalement avec petits immeubles d'habitation collective,
- La zone UE sur 43,60 hectares destinée à l'habitat pavillonnaire principalement,
- La zone UF sur 125,20 hectares dédiée à l'implantation des activités économiques, industrielles, commerciales et tertiaires,

- La zone UN sur 25,05 hectares est destinée à l'implantation d'équipements publics et équipements collectifs d'intérêt général dont les normes de constructions ne correspondent pas aux règles habituelles des zones urbaines.

Enfin, les zones naturelles NA et ND ferment à l'urbanisation 172,55 hectares, soit un peu plus d'un quart du territoire thiaisien.

Pour réaliser ses objectifs de production de logements et les équipements publics devant les accompagner, la commune a créé des zones d'aménagement concerté (ZAC) caractérisées par le développement d'îlots urbains plus denses.

Ainsi, les règles spécifiques régies par les plans d'aménagement de zones (PAZ), documents d'urbanisme dédiés aux ZAC s'appliquent sur 53,65 hectares du territoire communal.

UNE INSUFFISANCE CARACTERISEE DU POS ADOPTE EN 2001

Les objectifs assignés au POS de THIAIS en 2001 sont aujourd'hui insuffisants pour définir et mettre en œuvre l'urbanisation du territoire communal d'autant que, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi « SRU », le POS qui était en cours de révision au moment de l'entrée en vigueur de ladite loi, a bénéficié d'un dispositif transitoire lui permettant de produire les effets juridiques d'un plan local d'urbanisme (PLU), sans en avoir pour autant toutes les caractéristiques.

En effet, le POS ne couvre pas le champ complet de la définition légale du PLU et ne possède aucun de ses fondements méthodologiques. Or, le PLU est un outil qui renouvelle la façon de définir le projet urbain en intégrant le processus continu de concertation, en élargissant l'ensemble des préoccupations à prendre en compte et en attribuant au document la charge de la mise en œuvre du projet de développement urbain du territoire qu'il couvre.

A ce jour, la commune a réalisé les processus urbanistiques autorisés par le POS en les optimisant durant les dix ans de sa validité stratégique.

Son règlement d'urbanisme fige toute possibilité d'intensification urbaine aujourd'hui pertinente autour des axes de transports en commun notamment et contraint, sur des pans entiers du territoire, au maintien de règles inadaptées pour produire la ville durable en raison du seul caractère quantitatif (cas de l'application des coefficients d'occupation des sols) de ces règles.

Le POS limite considérablement voire n'autorise pas l'évolution des équipements publics existants ainsi que l'implantation de nouveaux équipements publics ou d'intérêt collectif.

La protection des espaces naturels proposée par le POS ne répond plus également aux objectifs d'un développement urbain équilibré qui doit intégrer des critères environnementaux prépondérants tels que la réglementation thermique RT-2012, les études d'impacts, les équipements destinés à la production d'énergie renouvelables et des espaces verts de qualité notamment.

THIAIS, SUPPORT D'EQUIPEMENTS D'ENVERGURE METROPOLITAINE

Au-delà de l'obsolescence des objectifs qu'il s'est assignés en 2001, le POS, n'a pas pris en compte les grandes mutations intervenues à THIAIS avec l'arrivée du tramway T7 reliant VILLEJUIF à ATHIS-MONS inauguré à l'automne 2013 sur la D7 (ex-RN7) et la perspective à moyen terme du tramway T9 reliant PARIS de la porte de CHOISY à ORLY-Ville et dont l'enquête publique est en cours.

Dans le cadre de la procédure d'utilité publique pour la création de cette nouvelle ligne de tramway dont la mise en service est prévue début 2020, le PLU de THIAIS approuvé en 2012 était compatible. Le retour aux règlements des zones UG et UC du POS (articles UC2 et UG2) interdit les affouillements et exhaussements des sols qui n'ont pas de rapport direct avec les travaux de construction ou avec l'aménagement paysager des espaces libres. Or, sur THIAIS, le projet prévoit

l'implantation de voirie et réseaux qui ne répondent pas à la définition de construction ou d'aménagement des espaces libres. La révision du POS doit donc prévoir la mise en compatibilité nécessaire pour l'implantation de la ligne de tramway T9 en prévoyant la possibilité d'affouiller et exhausser les sols sans implantation de superstructures.

Il n'a pas également pris en compte l'opération d'intérêt national (OIN) portée par l'établissement public d'aménagement ORLY-RUNGIS SEINE AMONT (EPA ORSA) qui intègre deux secteurs majeurs de la commune dans son projet directeur stratégique : le périmètre d'étude institué sur les rives de l'ex-RN7 et de l'A86 du cimetière parisien de THIAIS au pont de RUNGIS à l'ouest de la commune, et le secteur dit de la « SENIA » au sud de THIAIS. Les objectifs assignés à ce projet et le projet en cours de définition de la future prolongation de la ligne de métro 14 ne pourraient être mis en œuvre qu'à la faveur d'une transformation du POS actuellement en vigueur.

Si l'apport d'un nouveau mode de déplacement (métro) n'est pas pris en compte par le POS, ce même document ignore les trois gares qui sont projetées sur le territoire, à savoir les gares de MIN-Porte de Thiais, Pont de Rungis, et Aéroport d'Orly, et dont le rôle de polarisation urbaine est à prévoir et organiser.

Depuis 2001, les relations des hommes au territoire qu'ils fréquentent (habiter, travailler, se déplacer, se divertir, etc...) s'inscrivent dans un contexte économique devenu plus complexe et difficile. Elles ont été profondément modifiées. Il est nécessaire de prendre en compte cette nouvelle urbanité.

Tel a été l'objet de l'élaboration de son PLU, achevée par approbation du conseil municipal le 29 mars 2012.

Toutefois, par jugement en date du 30 mai 2014, le tribunal administratif de Melun a annulé le plan local d'urbanisme à la suite de l'introduction d'un recours contentieux. Cette décision de justice a donc rétabli le plan d'occupation des sols qui est de nouveau applicable depuis le 02 juin 2014.

L'adoption d'un PLU suit un processus complexe permettant de définir, de manière inédite, un projet de développement durable pour la commune. Cette méthode de définition du projet urbain est réaffirmée par la récente loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR » et installée comme outil unique du développement urbain puisqu'elle a prévu la **caducité automatique des POS à compter du 1^{er} janvier 2016** pour ceux d'entre eux qui n'auront pas été transformés en plan local d'urbanisme.

En outre, il est important de relever que le maintien du POS emporte l'application du COS (coefficient d'occupation des sols) à l'échelle de l'ensemble de la commune, ce qui constitue désormais un obstacle à la réalisation des objectifs municipaux de densification, notamment aux abords des gares et dans certains secteurs.

La nécessité de mettre fin au rétablissement des effets juridiques du POS qui comporte les insuffisances repérées ci-avant, l'aménagement de lignes de transports en commun traversant le territoire en plusieurs secteurs, la montée en puissance de l'intercommunalité et plus particulièrement, les nouvelles modalités de la gouvernance du « Grand Paris » sans oublier les impacts des mutations économiques et sociétales auxquelles les évolutions législatives et réglementaires apportent de nouvelles réponses, constituent les motivations préalables à cette décision de doter la commune de THIAIS d'un nouveau plan local d'urbanisme (PLU).

En conséquence, la commune décide de prescrire l'élaboration de son plan local d'urbanisme. Cet acte consacre le point de départ d'un travail qui permettra la définition du projet d'aménagement pour le territoire communal dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme. Il prescrit simultanément le lancement de la concertation dont le bilan sera présenté en fin de procédure au conseil municipal.

LES OBJECTIFS FONDATEURS D'UN URBANISME LOCAL RENOVE

Il s'agit d'asseoir les bases du projet de territoire. Ainsi, élaborer ce PLU rénové commence par la définition, pour les dix à quinze ans à venir, des objectifs à atteindre avec ce vecteur.

Le projet d'aménagement de THIAIS traduit au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) précisera ensuite le sens des actions à mener et les localisera sur le territoire.

Largement inspiré des objectifs du PADD approuvé en 2012, le projet de territoire devra être adapté précisément aux enjeux majeurs de ce territoire en veillant à la mise en œuvre des principes du développement durable. Le PLU devra simultanément respecter les objectifs fondamentaux d'aménagement et d'urbanisme prévus au code de l'urbanisme et s'assurer de sa compatibilité avec les documents d'aménagement et de planification de norme supérieure.

La ville s'est également dotée d'un programme local de l'habitat adopté en séance du 29 avril 2011 qui détermine un objectif de production de 200 nouveaux logements par an. Le PLU devra servir cet objectif qualifié dans le PLH, le POS ne permettant pas d'atteindre ce niveau de production.

Il est proposé de redéfinir le document d'urbanisme en soumettant à la concertation les objectifs suivants :

1/ Trouver les équilibres entre les échelles territoriales en intégrant les ambitions du projet stratégique du territoire ORLY-RUNGIS SEINE AMONT en assumant la volonté d'un urbanisme rationnel et à échelle humaine.

2/ Façonner un cadre de vie harmonieux par l'intensification de l'urbanisation aux abords des axes structurants bien desservis et dans les sites potentiels de renouvellement urbain, par la poursuite de l'ouverture du quartier des Grands Champs sur le reste de la ville, par l'économie des ressources foncières et énergétiques et par la préservation et la valorisation des caractères marquants de l'identité de THIAIS.

3/ Maintenir une dynamique de vie et d'habitat en proposant une offre de logements en adéquation avec les besoins du territoire, en permettant la réalisation du parcours résidentiel de chacun, en diversifiant la production de logements tout en produisant des logements à faible empreinte écologique.

4/ Favoriser la proximité dans l'équilibre du fonctionnement urbain en confortant la diversité des fonctions de la ville et l'animation commerciale de proximité, en facilitant le développement des équipements et en s'appuyant sur les espaces verts et les espaces publics pour faciliter les liaisons.

5/ Promouvoir des pratiques de mobilités durables par la limitation des déplacements polluants, par un encouragement à l'usage des transports collectifs, en développant des dispositifs adaptés pour le stationnement des véhicules et des vélos et en améliorant la continuité des itinéraires pour les piétons et les vélos.

6/ Consolider les équilibres économiques pour accueillir de nouveaux emplois par la recherche d'un nouvel équilibre habitat-emploi, par la requalification de la zone d'activités « SENIA », par l'entretien de l'attractivité des pôles commerciaux métropolitains et par le maintien de la diversité des fonctions.

7/ Se donner une ambition territoriale de qualité environnementale en recherchant un juste équilibre entre ville et nature, en maîtrisant le ruissellement des eaux pluviales, en protégeant les habitants des risques naturels et industriels, en économisant les ressources naturelles.

Cette rénovation du PLU nécessite un travail conséquent d'actualisation des données qu'il s'agit d'interpréter dans un paysage urbain modifié par l'arrivée des grandes infrastructures de transport en vue de poursuivre les objectifs cités ci-dessus.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation publique définie par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme avec l'ensemble des habitants, associations locales et agréées ainsi que toute personne concernée devra se dérouler tout au long de la procédure à compter du présent acte prescriptif et ce, jusqu'à l'arrêt du PLU.

Pour ce faire, il est proposé d'organiser les modalités de cette concertation comme suit :

- Publication dans la presse locale et affichage à l'hôtel de ville d'un avis au public faisant connaître la concertation sur le projet ;
- Organisation de deux réunions publiques de présentation du projet de révision du POS en vue de sa transformation en PLU ;
- Affichage à l'hôtel de ville de panneaux d'information pendant la concertation ;
- Mise à disposition d'un registre papier d'observations à l'accueil dans le hall de l'hôtel de ville pendant toute la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie ;
- Recueil des observations du public directement sur le registre papier précité, ou possibilité de courrier à l'attention de Monsieur le Maire inséré dans une enveloppe portant la mention « REVISION DU POS » à déposer en Mairie- Accueil Hôtel de Ville, ou à adresser par voie postale à l'adresse de l'Hôtel de Ville de THIAIS – BP 141- 94321 Thiais cedex ;
- Information au sein d'un exemplaire du bulletin municipal Thiais magazine sous la forme d'une publication traitant de la Révision du POS ;

Il est précisé, qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal, à qui il appartiendra d'approuver ce bilan et d'arrêter le projet du PLU.

Au vu des éléments exposés dans la présente note, il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal :

- De décider de la prescription de la révision du Plan d'Occupation des sols ;
- D'approuver les objectifs poursuivis par cette révision, tels que listés ci-dessus ;
- De décider de l'ouverture de la concertation publique et d'en définir les modalités, tels que définies ci-dessus;
- De solliciter l'Etat ou tout autre organisme, aux fins d'obtenir toute dotation ou subvention pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU ;

Monsieur le Maire: rappelle qu'il avait déjà été évoqué en Conseil Municipal, bien avant l'annulation par le Tribunal Administratif du PLU notifiée début juin, le lancement de la procédure de révision du PLU aux fins de le mettre en conformité avec la loi dite « ALUR ».

Cette démarche est d'autant plus pertinente aujourd'hui puisque la délibération prise en 2008 lançant la procédure d'adoption du PLU, approuvée par les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, a été considérée comme insuffisamment motivée par le Tribunal Administratif, sachant que tous les autres moyens juridiques soulevés par la requérante contre le PLU, n'ont pas été retenus. Le tribunal a validé le fonds du PLU, toute la matière et le travail mis en œuvre ont été validés.

Précise que la Ville a fait appel contre ce jugement portant annulation du PLU, et a également demandé un sursis à exécution de ce jugement.

Indique que la révision du PLU est lancée en parallèle, afin d'atteindre les objectifs définis dans la note de synthèse adressée aux élus relative à ce point, objectifs qui correspondent globalement à ce qui avait déjà été mis en œuvre tout en les adaptant aux besoins nouveaux.

Monsieur TOLLERON: demande, suite à cette décision de justice, si c'est le POS qui redevient applicable.

Monsieur le Maire: indique qu'il y a effectivement un retour au POS, document qui s'applique donc désormais aux actes d'urbanisme.

Monsieur PATRY: demande à avoir communication du jugement du tribunal administratif annulant le PLU.

Monsieur le Maire : accède à ladite demande, une copie du jugement sera transmise à M. Patry.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M PATRY- MME LE SOUFFACHE

VŒUX- MOTIONS

Point n° 28

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF « Association des Maires de France » a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Thiais rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Thiais estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Thiais soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la présente motion de soutien à l'action de l'AMF.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 34 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT-BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes LEURIN – DELL'AGNOLA – Mme TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX- MME LE SOUFFACHE

Par 1 voix ABSTENTION : M PATRY

LECTURE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE

(L. 2122-22 du CGCT)

- D2014/ 18 à 22 Arrêtés portant acceptation des honoraires d'avocat ;

Liste des marchés conclus :

- Marché à procédure adaptée :
 - Mise à disposition de bennes pour l'enlèvement, le traitement et la destruction des déchets non-ménagers attribué à *Paprec IDF Sud* au montant maximum annuel de 130 000 € HT.
 - Achat de livres et des outils pédagogiques afférents pour les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Thiais attribué à *NLU* aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 13 000,00 et 28 000,00 € HT.
 - Fourniture de petits matériels de cuisine et vaisselle pour la restauration scolaire de la Ville de Thiais attribué à *Sogemat Service* aux montants minimum et maximum annuels respectivement de 8 000,00 et 15 000,00 € HT.
 - Travaux de réfection de trottoirs rue du Pavé de Grignon attribué à *Colas IDF* au montant de 45 056,00 € HT.
 - Prestations de surveillance pour les manifestations du mois de juin 2014 attribué à *HBSB Sécurité* au montant de 5 212,19 € HT.
 - Fourniture, livraison, mise en fonction de 12 photocopieurs numériques multifonctions et d'un photocopieur couleur gros volume sur la base d'une location avec maintenance pour la ville de Thiais attribué à *Solution Partners* au montant forfaitaire annuel de 19 780,00 € HT.
 - Mission d'assistance pour l'animation du C.L.S.P.D. et le suivi de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance attribué à *Espace Risk Management* au montant de 25 250,00 € HT.
 - Travaux de maçonnerie, carrelage, plâtrerie, plafond suspendu et peinture des ateliers municipaux attribué à *La Métropolitaine du Bâtiment* au montant de 45 297,00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 20.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Fabrice LARDE

Richard DELL'AGNOLA